

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 MAI 2025

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, David VINCENT, Claire DORBEC, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Noël FAURE, Patrick GINET, Philippe GROSSIORD, Bastien DOMINIQUE, Marion AMBIS, Romain BOICHON, Carole FAYOLLE, Marion BERARD,

Absents excusés :

Absents : Marie-Caroline GARCIN, Véronique GOYON, Nathalie GARNIER, Jean-Marc PALAIS, Frédéric AUBERGER, Eric CHANTRE, Marion TISSOT,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Suzanne CHANTRE

Heures de début de séance : 19h30

Quorum : quorum atteint

Ordre du jour :

- ⇒ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- ⇒ **Décisions du maire au titre du L. 2122-22 du CGCT**
- ⇒ **Délibérations :**
 1. Décision modificative n°1 du budget
 2. Approbation de la convention de redevance spéciale avec la CCVL
 3. Approbation de la convention de reversement des CEE avec le SYDER
 4. Approbation de la convention de mise à disposition de toitures communales à Cevival
 5. Subvention pour les classes en 5
- ⇒ **Questions diverses :**
 1. Tirage au sort des jurés d'assises
 2. Présentation de l'étude du CAUE sur la cure

1. Désignation du secrétaire de séance

Suzanne CHANTRE se propose pour être secrétaire de séance. Elle est désignée secrétaire de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 20 mars 2025 :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 20 mars 2025.

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2025 est approuvé comme suit :

Pour : 14

Abstention : 2 Claire DORBEC, Marion AMBIS

Contre : 0

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

4. Délibérations

Délibération n°2025-019 : Décision modificative n°1 du budget

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'une erreur matérielle, il convient de prendre une décision modificative n°1 du budget communal comme suit :

- Article 2131 chapitre 041 : - 138 404.04 €
- Article 2131 chapitre 21 : + 138 404.04 €

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget communal, telle que présentée ci-dessus.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2025-020 : Approbation de la convention de redevance spéciale avec la CCVL

Rapporteur : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la CCVL a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. La CCVL a également instauré la redevance Spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets issus des acteurs autres que les ménages.

Ainsi, la Redevance Spéciale s'applique :

- aux établissements professionnels (entreprises, industriels, commerçants et artisans) producteurs d'un volume de déchets supérieur à un seuil défini par la collectivité (800L par semaine en 2025).
- aux établissements publics et aux administrations, dès le 1^{er} litre de déchet produit, étant entendu que les personnes morales de droit public sont exonérées de Taxe Foncière, et donc de TEOM, au titre de l'article 1382 du Code Général des Impôts.

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé en fonction de l'importance du service rendu, notamment du volume et du nombre de conteneurs régulièrement confiés au service de collecte.

Le tarif unitaire de Redevance Spéciale a été approuvé par le Conseil de Communauté du 27 mars. Il convient désormais de conclure la convention de Redevance Spéciale. Pour la commune de Thurins, la redevance spéciale s'élève à 5 408 € pour l'année 2025.

Les élus rappellent que le changement de mode de calcul, passage de la redevance à la taxe, aura pour conséquence une hausse certaine du montant pour la plupart des ménages, en valeur d'environ 20 € à 30 € supplémentaires. Cela sera visible sur le rôle d'impôts fonciers. La CCVL mènera une campagne importante d'information, à relayée dans chaque commune.

Le conseil municipal approuve cette convention de redevance spéciale.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2025-021 : Approbation de la convention de reversement des CEE avec le SYDER

Rapporteur : Noël FAURE

Il est rappelé que les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. En tant que syndicat d'énergie, le SYDER organise et met en œuvre une politique de gestion mutualisée des CEE.

A ce titre, le Président du SYDER est autorisé à signer les ordres de transfert pour la vente des CEE au moment jugé le plus opportun et à reverser au budget des communes les sommes d'argent obtenues dans ce cadre.

Ainsi, depuis le 11 juin 2024, le SYDER reverse au budget des communes les sommes perçues sur la vente des CEE pour la rénovation du parc d'éclairage public. En l'occurrence, la commune de Thurins va percevoir 225,432 € du SYDER pour la vente des CEE par le SYDER en matière d'éclairage public.

Le conseil municipal approuve la convention de reversement des CEE avec le SYDER.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2025-022 : Approbation de la convention de mise à disposition des toitures communales à CEVIVAL

Rapporteur : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

CEVIVAL souhaite augmenter la surface des panneaux photovoltaïques actuellement installés sur les toitures communales, à l'école maternelle, à la salle des sports (complément d'installation) et à l'atelier municipal (nouvelle installation). L'objectif est dans un premier temps de poursuivre la revente de l'électricité verte ainsi produite, et par la suite, de procéder à l'autoconsommation de cette énergie.

Pour procéder à l'installation et obtenir les financements bancaires nécessaires, CEVIVAL a besoin de l'engagement de la commune, en rachat total de l'électricité produite, par EDF. Par la suite, l'autoconsommation pourra être envisagée. Il faudra néanmoins trouver des clients, dans un rayon d'action assez large, jusqu'à 20 km.

La location des toitures s'élève à 720 € par an, sur 20 ans. Patrick GINET alerte le conseil sur l'obligation que notre assureur accepte la clause de renonciation à recours réciproque, présente au contrat de location des toitures.

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition des toitures avec Cevival.

Adopté comme suit :

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2025-023 : Subvention pour les classes en 5

Rapporteur : Catherine PAILLAT

Le conseil municipal approuve la subvention à verser aux classes en 5 pour l'apéritif des classes pour un montant de 300 €. Le montant était prévu au budget. La commune prendra également en charge une facture pour les classes en 0, qui organisent des demi-décades, étant donné qu'en raison du Covid, ils n'ont pas pu faire leurs classes.

Adopté comme suit :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 1 Romain Boichon

5. Questions diverses

- Tirage au sort des jurés d'assises :

Page 7 Ligne 14 : BLEIN MORETTON Odile

Page 54 Ligne 12 : SAINT JEAN Odile Marine Joseph

Page 56 Ligne 8 : SEVEC Céline Gisèle Cathy

Page 60 Ligne 14 : VILLAND Loris Henri Louis

Page 48 Ligne 5 : PEYRE Emmanuel Christian Jacques

Page 40 Ligne 12 : MAGRO Julien

Page 43 Ligne 35 : MOREAU TALLENT Anne Simone

Page 57 Ligne 10 : THEVENON Alexis Marie

Page 60 Ligne 13 : VIGUIER Philippe Louis Pierre

- Présentation de l'étude du CAUE :

Le CAUE a été sollicité par la commune pour une étude sur la faisabilité du réaménagement de l'ancienne cure, qui démontre in fine un coût de réhabilitation trop élevé pour les finances communales, quel que soit le scénario envisagé. Il serait peut-être plus opportun de mettre ce bâtiment en vente, à voir pour le prochain mandat.

Jérôme LACOSTE-DEBRAY informe le conseil municipal que Soliha a un budget pour réhabiliter des bâtiments communaux de valeur et faire des logements sociaux. Ce pourrait être une piste.

- Le 6 juin, spectacle autour de l'agriculture et de la culture, chant et théâtre et lectures de textes de Jean Giono, dans le cadre du contrat de réciprocité. Toujours dans le cadre du contrat, 2 classes de Lyon vont venir visiter une exploitation agricole à Thurins.
- Inauguration mairie et Vallon : la mairie et le Vallon seront ouverts à la visite de la population entre 16h30 et 18h30 le 4 juillet, puis la visite des officiels débutera. Les festivités se tiendront dans le Vallon. Il y aura 2 food trucks (frithérapie et assiette kreyol), une buvette par le Fief, un concert par le Bronx, et la compagnie cessez le feu fera des animations pyrotechniques. Il devrait aussi y avoir des scènes d'impro par le théâtre, des petits tournois de foot...
- CCVL : départ à la CCVL de Romain DELAGE. Inauguration zone de la Goyenche le 25/9.

Fin 21h45

Signature du Maire

Claude CLARON

Signature du/des secrétaire(s) de séance

Suzanne CHANTRE

